

# TITRE

08 décembre  
2022

# LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE



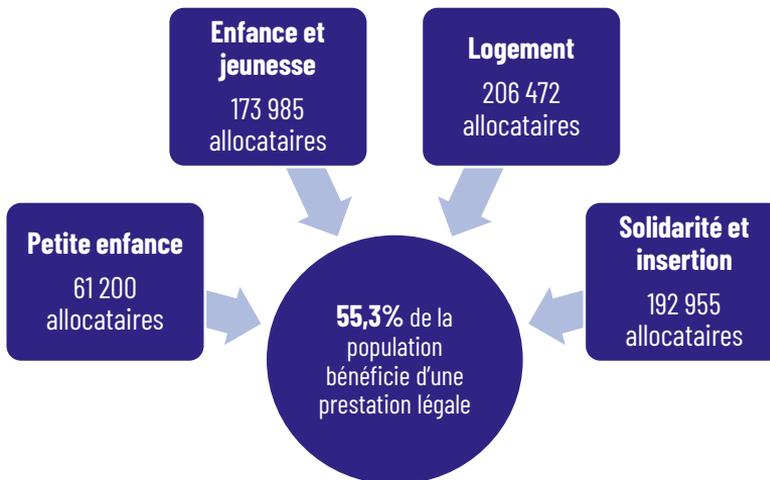
- ▶ **L'accompagnement des familles** : prestations familiales, financement des accueils des enfants et de la jeunesse, soutien à la parentalité.
- ▶ **L'aide au logement** : aides personnelles au logement, prévention des impayés et des expulsions, lutte contre l'habitat indigne.
- ▶ **Le soutien des plus vulnérables à travers des aides dites de solidarité** : revenu de solidarité activé, prime d'activité, allocations adultes handicapés.

2 362 millions de **prestation légales**

227 millions de dépenses en **action sociale**

176 968 personnes ont été reçues en **accueil physique**

17 436 places de crèches soutenues **financièrement**



Pour toutes vos démarches... [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

# Difficultés de recrutement

Le **projet FAIR(e) de Pôle Emploi** est un dispositif innovant de réinsertion professionnelle qui vise à accompagner les candidats très éloignés du monde de l'entreprise vers un parcours professionnel stable.

Le programme exclut les outils traditionnels de recrutement afin de s'appuyer sur des expériences de vie et sur la motivation des stagiaires. Le parcours est progressif et séquencé en trois temps :



► **Dans le cadre de ce projet, la direction des prestations participe à un meilleur accès aux droits des personnes intégrées dans ce dispositif**

Objectif premier de notre collaboration : sensibiliser et lever les craintes, par des temps d'informations, les personnes concernées aux impacts d'un changement de situation professionnelle sur leurs droits aux prestations familiales. Il s'agit de favoriser l'accès aux droits, prévenir les situation d'indus et promouvoir les démarches accessibles sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

5 séances collectives ont été animées par la Caf, 2 séances individuelles pour répondre aux craintes et besoins de chacun et 1 cérémonie de clôture.

✚ Des nouvelles sessions à venir...

270  
bénéficiaires

90  
employeurs

70%  
retour à l'emploi

# Tensions sur les salaires

La Prime d'Activité (Ppa) est une **aide financière** qui encourage l'activité professionnelle et soutient le pouvoir d'achat.

Elle est calculée sur la base d'une **déclaration trimestrielle**.

Le versement de la prime tient compte des ressources de **l'ensemble des membres du foyer**.

## Pour qui ?

Vous devez avoir une activité professionnelle, salariée ou indépendante, avec des revenus modestes.

## Quel montant ?

Il dépend des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

## Quelles(s) condition(s) ?

Vous devez avoir plus de 18 ans et habiter en France de façon stable.



Faire une simulation de  
Prime d'activité

# Prime d'activité : exemples de montants versés en fonction des situations

## Exemple 1 : Un célibataire sans enfant



**1 400€** /mois de revenus  
(sans autre ressource)



En location  
(sans aide au logement)



**PRIME D'ACTIVITE : 209€ /mois**

## Exemple 2 : Un couple avec 2 enfants



**3 200€** /mois de revenus  
+ 139€/ mois d'allocations  
familiales



Propriétaire  
(sans aide au logement)



**PRIME D'ACTIVITE : 184€ /mois**

## Exemple 3 : Une célibataire avec 1 enfant



**1 600€** /mois de revenus  
(sans autre ressource)



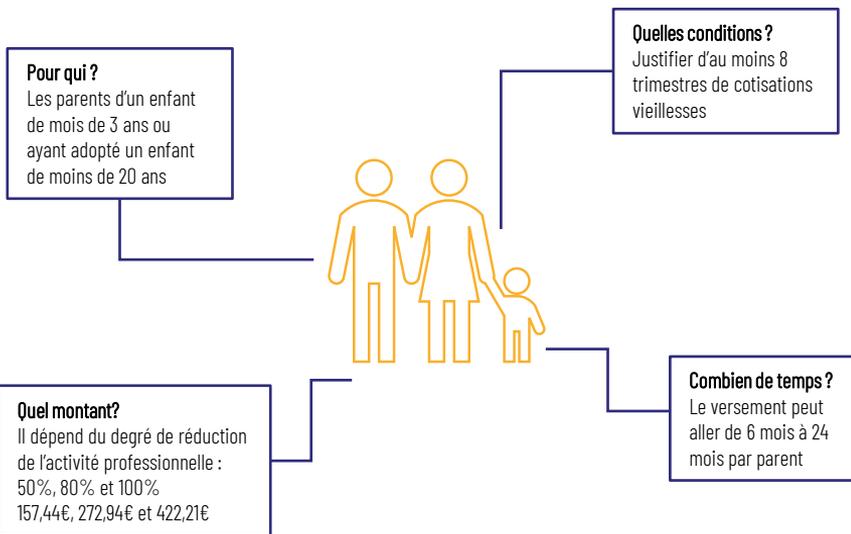
En location  
+ 200€/ mois d'aide au  
logement



**PRIME D'ACTIVITE : 283€ /mois**

# Nouvelles attentes en lien avec le travail

- **La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** : dès votre premier enfant (né ou adopté) et pour chaque nouvel enfant, vous pouvez bénéficier de la PreParE si vous cessez ou réduisez votre activité professionnelle pour élever votre ou vos enfant(s).



- **L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA)** : est un revenu de remplacement à destination des personnes qui réduisent ou cessent temporairement leur activité pour s'occuper de leur proche en situation de handicap ou perte d'autonomie.

## La personne aidante



## La personne aidée

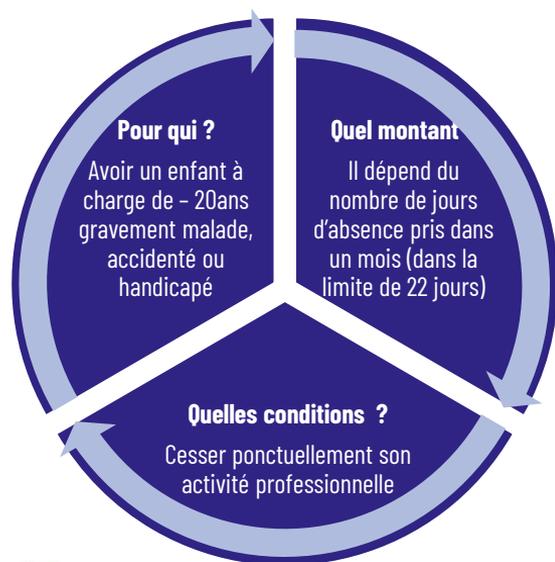


- > 66 jours de versement sur toute la durée de la carrière professionnelle
- > 58,59€ de versement par journée
- > 29,30€ de versement par demi-journée

# Nouvelles attentes en lien avec le travail

- **L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)** : est une allocation destinée au parent qui arrête ponctuellement de travailler pour s'occuper de son enfant malade accidenté ou handicapé.

## Les conditions



## Les montants

58,59 € par jour  
29,30 € pour une demi-journée



L'Ajpp peut être versée simultanément ou alternativement aux 2 membres du couple de parents dans la limite de 22 jours/mois (aucune condition de ressources).

- + Complément mensuel de 118,82 € si dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 118,82 € (soumis à un plafond de ressources).

## Les démarches

- > Télécharger le formulaire de demander sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- > Faire compléter par le médecin l'attestation et le certificat médical détaillé en précisant la nécessité de la présence du parent et la durée prévisible du traitement.
- > La Caf transmet ensuite ce certificat au service du contrôle médical de l'assurance maladie.
- > C'est ensuite le médecin-conseil qui donne son avis sur la demande.

# Nouvelles attentes en lien avec le travail



Les crèches d'entreprise, une solution « gagnant-gagnant »

## Quezaco ?

La crèche d'entreprise est une **structure d'accueil de jeunes enfants** dont les places sont majoritairement réservées aux salariés de ces entreprises.

La crèche d'entreprise fonctionne selon le même cadre que les crèches « classiques », en termes de **qualité**, de **réglementation** et de **contrôle**.

### Plusieurs configurations

la crèche mono-entreprise

la crèche inter-entreprises

la réservation de berceaux

## Les avantages

### Avantages pour les salariés-parents :

- une chance supplémentaire de disposer d'une solution d'accueil pour son enfant ;
- une offre d'accueil de qualité : accueil de l'enfant, dans un cadre collectif, par des professionnels formés au respect des besoins et des rythmes des jeunes enfants ;
- un mode de garde fiable ;
- une solution à un coût abordable (même tarif que dans une crèche municipale) ;
- des formules d'accueil variées puisque la majorité des structures fonctionnent désormais en multi-accueil, proposant un accueil à temps plein ou à temps partiel, de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence ;
- une meilleure conciliation vie professionnelle et vie personnelle occasionnant moins de stress et d'inquiétude.

### Avantages pour les salariés en général :

le salarié qui ne bénéficie pas du service (soit parce qu'il est parent et a déjà un mode d'accueil, soit parce que ses enfants ne sont plus en âge d'aller à la crèche, soit parce qu'il n'a pas (encore) d'enfants) bénéficie d'un **climat interne propice au bien-être au travail** avec un message fort émanant de l'employeur. En aidant les salariés-parents, ce dernier montre en effet qu'il se soucie du bien-être de ses salariés.

### Avantages pour l'employeur :

- la fidélisation de ses collaborateurs ;
- une attractivité plus forte de l'entreprise (recrutements facilités, image positive) ;
- la réduction des coûts cachés : non-retour de congé maternité faute de mode d'accueil, absences et retards, turnover, etc. ;
- une performance accrue des salariés (motivation, engagement, temps de travail optimisés, concentration, qualité de vie au travail) ;
- la réponse à un sujet clé du dialogue social et de la promotion de l'égalité hommes-femmes au sein de l'entreprise ;
- un coût réduit en raison des différentes mesures mises en place depuis 2004.

## Les mesures à l'égard des entreprises

Le **crédit d'impôt familles** égal à 50% des dépenses en investissement et en fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 €.

Une **déductibilité fiscale** sur les frais de fonctionnement à la charge de l'entreprise.

La possibilité de bénéficier de **subventions à l'investissement ou au fonctionnement**, par la Caf ou la Msa.



*30 crèches d'entreprise accompagnées par la Caf du Rhône depuis 2018 / 2500 places / plus de 12 millions de € de subventions d'investissement*

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

08 décembre  
2022